

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D16_083

Objet : Bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 pour un logement situé 14 bis boulevard de l'Europe 69600 Oullins accordé à Monsieur Abdelkader MEDJAHER

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20151217_22 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Abdelkader MEDJAHER ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec Monsieur Abdelkader MEDJAHER un bail à usage d'habitation soumis au titre Ier de la loi du 6 juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 pour un logement sis 14 bis boulevard de l'Europe 69600 Oullins. Il prend effet à compter du 2 novembre 2016 pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction. Le loyer (hors charges) est fixé à 531 euros par mois. Le bail est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET

Fait à Oullins, le 22 novembre 2016

**Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).